

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-021-15612/24/BM

■ Approbation d'une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la commune de Berre l'Étang 83898

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er octobre 2020, Madame Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des Territoires, a lancé officiellement le nouveau programme phare de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) Petites Villes de Demain (PVD), la volonté est d'accompagner 1000 territoires.

Ce programme « Petites Villes de Demain » :

- Vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.
- Ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local.
- Traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et est décliné et adapté localement.

Après une réunion de concertation organisée par la Préfecture le 8 octobre 2020, neuf communes ont été retenues par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône dont six au sein de la Métropole. Ces communes sont :

- Berre-l'Étang.
- La Roque d'Anthéron.
- Lambesc.
- Port-Saint-Louis du Rhône.
- Sénas.
- Trets.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de coordonner ce projet avec les six communes retenues sur son territoire.

L'engagement des collectivités bénéficiaires, que sont les six communes et la Métropole, du programme Petite Ville de Demain s'est formalisée par la signature de trois conventions distinctes complémentaires :

- Convention d'adhésion pour chacune des 6 communes : 4 juin 2021.
- Convention d'intermédiation avec la Banque des Territoires : 16 juin 2022.
- Convention cadre avec chacune des 6 communes : 9 mai 2023.

La Banque des Territoires a alloué une enveloppe de 255 000 euros pour la durée du programme pour les 6 communes de la Métropole. Il s'agit de financer de l'ingénierie destinée à mettre en œuvre les plans d'actions des communes.

A la demande de la Banque des Territoires, la Métropole est chargée de redistribuer l'enveloppe dédié au subventionnement d'études aux communes. Pour ce faire, il convient d'en acter les modalités avec chacune des 6 communes.

La commune de Berre l'Etang a inscrit dans son plan d'action la réalisation d'une piste cyclable. Pour ce faire, elle lance une étude de faisabilité pour laquelle la Banque des Territoires a donné son accord de financement à hauteur de 50%.

L'approbation de cette convention de soutien d'ingénierie permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'attribuer à la commune de Berre l'Etang le cofinancement accordé par la Banque des Territoires, tel que défini dans la convention d'intermédiation entre la Banque des Territoires et la Métropole Aix-Marseille-Provence ; ainsi que dans la présente convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Berre l'Etang.

Tableau récapitulatif (article 5.1) :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total	Co-financeurs	Co-financement BDT attribué
Etude n°1 : Etude de faisabilité - Piste cyclable	Commune de Berre l'Etang	67 640,00€ HT 81 168,00€ TTC	Banque des Territoires	50% 33 820,00 €

Les contributions visées par la présente seront versées, intégralement et en une seule fois, à réception par la Métropole du livrable final de chaque étude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URBA 005-9983/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 portant sur l'approbation de la convention d'adhésion de la commune de Berre l'Etang au programme national Petites Villes de Demain ;
- La délibération n°URBA 001-10309/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 portant sur l'approbation d'une convention de partenariat opérationnelle pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts au programme Petites Villes de Demain ;

- La délibération n°URBA-023-13408/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 portant sur l'approbation de la Convention Cadre de la Commune de Berre l'Étang du programme national Petites Villes de Demain.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Banque des Territoires a donné son accord sur le financement de cette étude.
- Que par convention signée avec la Banque des Territoires, il est convenu que la Métropole reverse à la Commune les montants attribués, soit en l'occurrence 33 820 euros.
- Que la Banque des Territoires a d'ores et déjà versé à la Métropole 50 000 euros.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain, au bénéfice de la commune de Berre l'Étang ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section d'investissement : autorisation de programme n° E110P20D01, opération 240130800D, « Programme Petites villes de demain, chapitre 204, nature 2041411, fonction 518.

Ces crédits relèvent de la politique Aménagement de l'espace, sous politique Aménagement du territoire, programme Aménagement du territoire et seront exécutés par le service gestionnaire 3DAPU.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT